Litige sur une facture avec un garagiste

Par Visiteur

Bonjour,
Je m'adresse à vous car nous avons un litige avec notre garagiste, celui-ci nous a effectuées des réparations sur notre véhicule sans avoir effectué aucun devis ni nous avoir informé oralement d'un montant ,la somme demandée est de 2300? ttc, nous refusons de payé.Le garagiste parle d'aller à la gendarmerie!
En avons nous le droit? et qu'elle démarche doit-on faire pour être dans nos droit?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En avons nous le droit? et qu'elle démarche doit-on faire pour être dans nos droit?
En fait tout dépend de ce que vous avez noté sur le bon d'ordre.
Avez vous demandé à ce que la voiture soit réparée ou bien à ce qu'elle soit regardée?

Cordialement

Par Visiteur

Il n'y a pas eu de bon d'ordre de signé ni de rempli.
En faite les réparations ont été faite et on a reçu la facture.

Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas, la situation est délicate car le contrat est oral.
En effet, tout dépend de ce ce que vous avez demandé à votre garagiste et quels éléments de preuve vous avez.
En effet, si vous aviez indiqué au garagiste de réparer votre véhicule, il n'était pas dans l'obligation de vous faire un devis.
Si vous lui aviez juste demandé de regarder d'où pouvait venir la panne, il aurait du vous faire un devis.

Cordialement

Par Visiteur

Il a tout d'abord regardé le travail à effectué, il a contacté mon mari pour lui dire qu'il fallait changer la rotule celui-ci a accepté oralement mais il a changé d'autres piéces qui n'avait aucun rapport avec la rotule.Mon mari est allé le voir ce matin pour un accord à l'amiable en lui proposant de régler 1300? sur les 2300? , et il a refusé

Par Visiteur

Madame,

Je comprends bien.
Le souci comme je vous l'ai dit est que vous n'avez pas d'écrit et que vous n'êtes pas à même de juger si les pièces changées devaient ou non l'être. La réalisation d'une expertise va être très compliquée.
Vous pouvez saisir le juge de proximité mais je pense que c'est cause perdue. De plus pendant la procédure judiciaire

le garagiste est en droit de garder votre véhicule.

Cordialement

Par Visiteur

Je suis d'accord avec vous que l'on a pas d'écrit mais lui n'on plus de notre part,acceptant une somme 2300? sachant que l'on a acheté le camion 5000?.
Nous avons récupéré le camion et la facture est venue aprés il peut avoir le droit de le reprendre.

Par Visiteur

Madame,

Certes il n'a pas non plus d'écrit mais un accord verbal de votre mari donnant le feu vert pour les réparations.

Nous avons récupéré le camion et la facture est venue aprés il peut avoir le droit de le reprendre.
Etant donné que vous avez récupéré le véhicule il ne peut plus le reprendre. Par contre il peut saisir la justice pour demander le paiement de la facture.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie pour ces indications mais la loi n'est quand même pas toujours juste car mon mari est un artisan en maçonnerie et si un client lui demande de vérifier sa toiture et de faire le nécessaire pour ne pas avoir de fuite vous pensez que s'il change la totalité de la toiture, sans devis , en ayant un accord oral le client sera obligé de régler la facture?

bon week-end

et encore merci

Par Visiteur

Madame,

La situation que vous décrivez n'est pas identique.
Dans votre cas, votre mari a tout de même donné son accord pour que les réparations soient effectuées. Cependant il est vrai que le garagiste aurait du l'informer du prix.
Je comprends bien la situation mais lorsque les deux parties ont un accord oral il est toujours difficile de contester après coup. D'où l'intérêt de toujours prendre le temps de rédiger un écrit.

Bon week end à vous aussi.

Cordialement